

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHEREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF (excepté délibérations DEL20260320_09, DEL20260320_10, DEL20260320_11, DEL20260320_12, DEL20260320_13, DEL20260320_14) – Delphine DAVID-GAUTHIER (excepté délibérations DEL20260320_09, DEL20260320_10, DEL20260320_11, DEL20260320_12, DEL20260320_13, DEL20260320_14) – Frankie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikaël FORGET (excepté délibérations DEL20260320_09, DEL20260320_10, DEL20260320_11, DEL20260320_12, DEL20260320_13, DEL20260320_14) – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés : Caroline CORDEBOEUF a donné pouvoir à Cécilia GRENET (pour délibérations DEL20260320_09, DEL20260320_10, DEL20260320_11, DEL20260320_12, DEL20260320_13, DEL20260320_14) – Delphine DAVID-GAUTHIER a donné pouvoir à Florent LIMOUZIN (pour délibérations DEL20260320_09, DEL20260320_10, DEL20260320_11, DEL20260320_12, DEL20260320_13, DEL20260320_14) – Mikaël FORGET a donné pouvoir à Eric HERVOUET (pour délibérations DEL20260320_09, DEL20260320_10, DEL20260320_11, DEL20260320_12, DEL20260320_13, DEL20260320_14)

Secrétaire de séance : Isabelle BLAINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean DE LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Ordre du jour

- DEL20260320_01 Election du Maire de Montaignu-Vendée
- DEL20260320_02 Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- DEL20260320_03 Election des adjoints au Maire
- DEL20260320_04 Election du Maire délégué de Boufféré
- DEL20260320_05 Election du Maire délégué de La Guyonnière
- DEL20260320_06 Election du Maire délégué de Montaignu
- DEL20260320_07 Election du Maire de Saint-Georges-de- Montaignu
- DEL20260320_08 Election du Maire de Saint-Hilaire-de-Loulay
- DEL20260320_09 Lecture et diffusion de la charte de l'élu local
- DEL20260320_10 Fixation de l'ordre du tableau du Conseil municipal
- DEL20260320_11 Indemnités de fonction du maire et des maires délégués
- DEL20260320_12 Indemnités de fonction du maire majorées
- DEL20260320_13 Délégation d'attribution au bénéfice du Maire
- DEL20260320_14 Modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public

INSTALLATION DU CONSEIL

Installation des membres du Conseil municipal

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Maire sortant puis le doyen d'âge

Le Maire sortant qui a convoqué les conseillers municipaux nouvellement élus, a fait l'appel et les a déclarés installés dans leurs fonctions.

Madame BLAINEAU Isabelle	Monsieur BONNEAU Mickaël	Madame BONNET Charlène
Madame BOURSIER Alexandra	Monsieur BOUTIN Didier	Monsieur BREMOND Guy
Monsieur BROCHARD Paul	Madame BROCHARD Sabrina	Monsieur CHAMPEAU Cédric
Monsieur CHATELLIER Pierre	Monsieur CHEREAU Antoine	Madame CHUPIN Anne-Cécile

Monsieur COCQUET Cyrille	Madame CORDEBOEUF Caroline	Madame DAVID-GAUTHIER Delphine
Monsieur DUGAST Franckie	Monsieur DUGAST Yvon	Madame DUHAMEL Negat
Monsieur DURAND Ghislain	Monsieur DURET Cyrille	Monsieur FORGET Mikaël
Madame GILBERT Virginie	Madame GORRY Fabienne	Madame GRENET Cécilia
Monsieur HERVOUET Eric	Monsieur HUCHET Philippe	Madame LACHÉ Adeline
Monsieur LARUADE Yannick	Madame LICOINE Sophie	Monsieur LIMOUZIN Florent
Madame MOLLET Elise	Madame MORNIER Sophie	Monsieur NEVEU Rémi
Madame PABOEUF Valérie	Madame PELLETIER CARNUS Laurence	Monsieur PETIT Aymeric
Monsieur RAPIN Laurent	Monsieur ROGER Richard	Madame ROUILLIER Caroline
Madame SECHER Nathalie	Madame SEGURA Geneviève	Madame TESSON Corinne
Monsieur YDIER Mickaël		

Il a invité les membres à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 10 février 2026.

Le Conseil municipal, par 39 voix pour et 4 absentions (Paul BROCHARD, Laurence CARNUS-PELLETIER, Cédric CHAMPEAU, Corinne TESSON) ont approuvé le procès-verbal du Conseil municipal de la séance précédente.

Le Maire a remis ensuite la présidence de la séance au doyen d'âge.

DEL20260320_01 – Election du Maire de Montaigu-Vendée

Rapporteur : Président de séance, le doyen d'âge

Monsieur Yvon DUGAST, le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée en application de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **43 conseillers présents** et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal a constitué le bureau de vote. Ainsi sous la présidence du doyen d'âge, le Conseil municipal a désigné :

- Madame Isabelle BLAINEAU en qualité de secrétaire,
- Messieurs Pierre CHATELLIER et Rémi NEVEU en qualité d'assesseurs.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	43
f. Majorité absolue ¹	22

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Paul BROCHARD	6	six
Florent LIMOUZIN	37	Trente-sept

Monsieur Florent LIMOUZIN a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Discours de M. le Maire suite à son élection :

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Dimanche dernier, les électeurs de notre ville ont voté en nombre. Comparativement à 2020, 3 000 personnes supplémentaires se sont déplacées et c'est une bonne chose. La liste que j'avais l'honneur de conduire est arrivée largement en tête dans tous les bureaux de vote et a obtenu près de 73% des suffrages. C'est un résultat sans appel. Vous comprendrez que mes premiers mots aillent évidemment aux électeurs qui nous ont fait confiance.

Je leur adresse au nom de la majorité un immense merci car avec un tel résultat ils nous disent à toutes et tous que les choix faits pendant 6 ans ont été bons. Ils nous encouragent à poursuivre notre unité dans la majorité, notre travail serein et collaboratif au sein de Terres de Montaigu, mon cher Antoine [CHEREAU]. Ils valident aussi notre projet ambitieux mais réaliste, tourné vers un développement réel mais soutenable. Ils confirment enfin que la commune nouvelle comme nous l'avons pensée, organisée et construite était un bon choix. Le choix d'une visibilité nouvelle, d'une union faisant la force, tout en respectant le projet initial et nos 5 bourgs qui restent les fondements d'une vie sociale de proximité.

Merci également à vous toutes et tous, conseillers municipaux de cette nouvelle majorité, d'avoir mené une campagne efficace, engagée et exigeante avec des remerciements appuyés à Eric [HERVOUET]. Ce fût une aventure à la fois harassante et pleine d'enthousiasme.

Merci enfin à nos concurrents qui se placent aujourd'hui dans la minorité municipale mais à qui je dois reconnaître les vertus de la courtoisie et du respect, ce qui ne fût pas toujours le cas lors du mandat précédent. Nous sommes en désaccord certes, nous appliquerons notre projet certes, mais vos contributions seront les bienvenues dans un esprit de dialogue. Nous avons d'ailleurs des propositions très proches sur certains sujets et je me réjouis que nous puissions les partager.

Aujourd'hui un nouveau mandat commence.

Vous avez choisi de m'élire Maire de Montaigu-Vendée et je vous en remercie. Je mesure chaque jour l'exigence de la charge mais aussi la chance d'un tel mandat. Je le mesure plus encore ce jour tant le soutien dans les urnes a été fort. Ce résultat m'oblige et nous oblige tous. Je serai le Maire que j'ai été je crois : engagé, droit, ne ménageant pas ses efforts et qui s'adresse à toutes et tous.

Je ferai tout pour être à la hauteur de la confiance qui m'est faite.

Dans ce monde incertain, de plus en plus violent et dans cette France qui se décline jour après jour, tentée par des réponses simplistes et qui ne parvient pas à se réformer, notre rôle d' élu local de proximité est essentiel.

Nous sommes les opérateurs sur le terrain du développement économique et de la croissance durable. Nous sommes celles et ceux qui en proximité, déployons des mesures de sécurité publique et de prévention aux côtés des forces de sécurité nationales. Nous sommes les acteurs locaux qui pouvons aider à former, orienter, accompagner et encourager la jeunesse.

Ce ne sont que quelques exemples qui montrent que la richesse d'un mandat d' élu local, c'est précisément de se sentir concerné par la vie des gens, dans les moindres interstices de leurs préoccupations du quotidien.

Un mandat local c'est aussi le devoir d'anticiper, de comprendre les évolutions du monde, de savoir identifier les enjeux de demain.

Un mandat local c'est enfin la nécessité de s'inscrire dans un contexte dont on ne maîtrise pas tout. Nous devons faire avec la grande réalité du monde et avec les réalités plus terre à terre de notre beau pays. Nous devons faire avec les péripéties et autres complexités administratives d'un Etat qui n'a eu de cesse de se recentraliser depuis 10 ans. Nous devons aussi faire avec sa dette publique abyssale qu'on nous demande de rembourser.

Notre travail de fond commencera dans quelques semaines. Aujourd'hui et dans quelques jours, nous définirons la gouvernance de notre ville, c'est à dire la façon dont nous collaborerons.

La Gouvernance

Comme le Code général des collectivités territoriales nous le permet, en plus du Centre Communal d'Action Sociale, nous mettrons en place 6 commissions thématiques de 11 membres. Elles se réuniront environ un mois avant nos séances de Conseil municipal et la dernière, la commission des ressources, examinera les éventuels sujets de dernière minute. Deux sièges seront réservés à la minorité municipale dans chacune d'elles.

Je serai assisté dans ma fonction de Maire par 5 Maires délégués, adjoints de droit auxquels je confierai également des missions importantes et des présidences de commission.

A Eric HERVOUET, fléché pour être Maire délégué de Saint-Georges-de-Montaigu, 1^{er} adjoint, je donnerai la délégation de la vie locale et associative et les activités économiques dont l'agriculture. Dans cette commission, Geneviève SEGURA l'assistera comme adjointe à la culture et aux événements. Pierre CHATELIER, conseiller délégué à l'agriculture et Sophie MORNIER, au commerce compléteront la gouvernance ces prochaines semaines.

A Cécilia GRENET, qui sollicitera tout à l'heure vos suffrages pour être Maire délégué de Boufféré, je confierai l'éducation, la cohésion sociale et la santé. Elle sera aidée par Alexandra BOURSIER, adjointe à la jeunesse et aux accueils extra-scolaires ainsi que par Isabelle BLAINEAU, aux actions de solidarité de proximité et aux aînés.

A Cyrille COCQUET, je l'espère futur Maire délégué de Montaigu, reviendront les bâtiments et les espaces urbains et ruraux. Il sera secondé par Philippe HUCHET, à l'espace rural et Laurent RAPIN, conseiller délégué aux bâtiments.

A Nathalie SECHER, fléchée pour devenir Maire délégué de Saint-Hilaire-de-Loulay, j'ai l'intention de confier l'urbanisme et l'habitat et l'animation de la commission du même nom.

A Delphine DAVID-GAUTHIER, qui sollicitera votre confiance pour être Maire délégué de La Guyonnière, je souhaite confier une commission Environnement, mobilités et patrimoine. Elle sera secondée par Antoine CHEREAU, adjoint au patrimoine et à la mémoire et par Frankie DUGAST conseiller délégué aux espaces verts.

Enfin, à Richard ROGER, je confierai la commission des ressources humaines et financières et sécurité aidé en cela par Guy BREMOND adjoint à la sécurité.

Les communes déléguées, véritables poumons de notre vie locale auront comme je viens de vous l'expliquer chacune un ou une maire. Ils seront assistés d'un adjoint de proximité. A Boufféré, ce sera Adeline LACHE. A La Guyonnière, Caroline ROUILLIER. A Montaigu, Sophie MORNIER. A Saint-Georges, Didier BOUTIN et à Saint-Hilaire, Philippe HUCHET. Pour ces deux dernières communes, un conseiller municipal supplémentaire, délégué aux questions de proximité sera désigné : Virginie GILBERT à Saint-Georges et Mickaël YDIER à Saint-Hilaire.

Comme vous vous en êtes peut-être rendu compte, l'ordre du jour de ce conseil municipal ne comporte pas la création de conseils délégués. C'est une possibilité légale et en aucun cas une obligation. Ces conseils, comportant les élus de la commune déléguée (majorité et minorité) avaient été institués lors du dernier mandat. Ils ont été très utiles car ils ont permis aux élus sortants de s'approprier le nouveau fonctionnement de Montaigu-Vendée. Grâce à eux, chacun a compris quel était le périmètre d'action de la commune nouvelle et de la commune déléguée. Chacun a bien vu aussi que le rôle des élus de proximité se trouvait surtout dans l'animation de la vie locale sur le terrain et moins en réunions de gestion financière ou administrative. Les élus dans les communes déléguées ont un rôle fondamental : celui de faire le lien avec les services, celui d'être à l'écoute des habitants au plus près d'eux, celui d'animer leur mairie déléguée, celui d'être au contact des associations, des commerçants, des artisans et des écoles. C'est cela que je leur demande et ils l'ont très bien fait. C'est déjà un travail d'ampleur auquel il n'est plus nécessaire d'ajouter la réunion d'une assemblée formelle de plus.

En conséquence, je vous proposerai avant l'été de modifier la charte de la commune nouvelle afin de l'actualiser.

Aujourd'hui nous votons aussi les indemnités du Maire et des Maires délégués. Ces indemnités sont de droit et pour les maires, elles sont attachées au rôle de l'élu comme représentant de l'Etat.

Nous voterons les indemnités des adjoints et conseillers délégués lors de notre prochaine assemblée qui ne se tiendra pas le 9 avril comme annoncé précédemment mais le 30 mars.

En tout état de cause, le nombre d'élus indemnisés pour le mandat en cours sera inférieur à celui du dernier mandat et la somme des indemnités ne sera pas supérieure. C'est un engagement. Je vous rappelle qu'en 2020, nous avons réalisé grâce à la commune nouvelle 90 000 € d'économie par an donc 540 000 € sur tout le mandat dernier.

Par ailleurs, nous reconduirons dans l'année, toutes les instances consultatives mises en place sous le mandat précédent. Elles ont bien fonctionné. Les membres y étaient présents et intéressés.

Je veux parler du conseil consultatif qui comportera 43 membres organisés en groupes communaux, mais aussi des comités locaux de l'enfance, de la commission des impôts directs, etc.

Comme nous le faisons déjà, je m'engage évidemment à ce que tous les travaux d'ampleur sur le domaine public fassent l'objet de réunions de riverains ou d'usagers. Je le redis pour que ce soit bien entendu, cela était déjà le cas.

Le projet

Le temps démocratique de la campagne électorale est passé et les électeurs ont choisi un projet et une méthode. Nous appliquerons notre projet et notre méthode. Tout notre projet et toute notre méthode.

Dans ce projet, il y a des urgences, des priorités et aussi un certain nombre de sujets engagés.

Très vite avec l'agglomération, nous nous mettrons au travail pour définir le programme du poste de police municipale qui sera situé tout près de la gare. Nous adopterons également avant la fin de l'année un Plan Communal de Sauvegarde. Montaigu-Vendée n'en avait pas et c'est aujourd'hui une absolue nécessité que d'écrire la façon dont nous gérerons ensemble une crise majeure. Ce PCS sera assorti d'une réserve de sécurité civile composée de bénévoles.

Très vite également nous nous positionnerons sur le site du regroupement futur de nos services techniques municipaux dont une part est mutualisée avec l'agglomération. Ce chantier sera très important, il nous faut le lancer vite.

En matière de mobilité, nous prendrons toute notre part à Terres de Montaigu dans les discussions autour des nouvelles solutions de mobilité (navettes autonomes, transport à la demande). Nous lancerons avant la fin de l'année les travaux majeurs d'aménagement de voirie des parvis Nord et Sud de la Gare. Nous réceptionnerons les premiers travaux de l'itinéraire cyclable Boufféré-Gare dont il faudra dessiner la suite. Nous suivrons avec attention les travaux de la nouvelle passerelle proche de la maison de la Rivière à Saint-Georges.

Nous travaillerons concrètement ces prochains mois avec le département pour identifier un site approprié à la construction d'une nouvelle maison des solidarités et de la famille, plus grande et plus accessible. Nous définirons aussi dans le même temps, avec l'agglomération, le programme de rénovation de l'ancien EHPAD Le Repos qui deviendra le nouveau lieu d'implantation de Mon Espace Familles et Santé.

Il nous faudra aussi rapidement définir le programme de rénovation du parc Henri Joyau et le lieu d'implantation des équipements de loisir pour notre jeunesse. Nous lancerons rapidement les travaux du pôle du Grand Logis à Saint-Georges et définirons le programme de rénovation de la salle Magnolias à Boufféré suite à une première concertation des utilisateurs il y a quelques semaines. Dans quelques mois nous aurons également une idée plus précise des travaux nécessaires à la rénovation de l'école des jardins à Montaigu.

Nous adopterons le volet communal du plan d'aides aux commerces de proximité et nous lancerons rapidement la concertation sur la rénovation de la rue Clémenceau.

Nous suivrons avec attention les réflexions de Terres de Montaigu sur l'agrandissement et la rénovation de la piscine de la Bretonnière dont le programme devrait être adopté très vite désormais.

Enfin, dans la suite logique des projets de santé à La Guyonnière et Saint-Georges approuvés au conseil municipal de février dernier, nous commencerons rapidement à travailler sur le projet de pôle santé de Saint-Hilaire-de-Loulay.

Ce ne sont ici que les sujets les plus brûlants qui occuperont nos réunions ces prochains mois et qui s'inscrivent dans une continuité d'action avec le mandat précédent.

Ces projets sont financés, mais nous devons très vite aussi nous pencher sur notre budget. Je vous rappelle que le budget 2026 a été voté en décembre, bien avant le vote du budget de l'Etat. Dans l'incertitude, nous avons alors formulé des hypothèses qu'il nous faut confronter à la réalité et faire si besoin, des ajustements.

Les valeurs

Ces projets s'inscrivent aussi dans le respect des valeurs que nous avons portées pendant le mandat précédent et durant toute la campagne. La proximité et le respect du projet de la commune nouvelle, de sa vitalité et de ses forces vives.

Nous entendons diriger nos instances communales en considérant les particularismes de chaque commune fondatrice, en mettant aussi en valeurs les initiatives privées et associatives qui font la vie locale.

La croissance durable, et pourvoyeuse d'emplois. Nous considérons que l'emploi est la meilleure garantie contre la pauvreté et que notre mission est de créer les conditions de sa création. Dans notre modèle de développement économique, nous voulons faire une place prépondérante à l'industrie innovante, qui donne du travail directement ou indirectement à des dizaines de salariés de toute qualification et qui crée les conditions de sa durabilité.

La sécurité, première de nos libertés. Nous voulons faire en sorte que notre territoire reste sûr et qu'il soit en conséquence doté de moyens modernes et efficaces, humains et technologiques afin d'assurer l'ordre.

Le logement adapté à toutes et tous et la propriété. Avec ses 75% de propriétaires, notre ville se distingue très positivement d'autres villes moyennes plus paupérisées. Ne nous trompons pas, l'accès à la propriété pour le plus grand nombre est un atout, pas un problème. Nous voulons continuer à la favoriser tout en créant les conditions d'un développement du logement locatif privé en public, de qualité, en nombre raisonnable et sous des formes adaptées aux parcours résidentiels.

La protection de notre environnement basée sur des projets concrets. Le réchauffement climatique, la biodiversité, la qualité de l'eau et de l'air, sont autant de questions fondamentales qui méritent d'être traitées non pas par des mots et des concepts éloignés de la réalité mais par des actes. Nous aborderons ces sujets avec pragmatisme et recherche de l'efficacité.

Ces projets et ces valeurs ne surprendront personne. Nous agissons ces 6 prochaines années comme les 6 précédentes, en faisant ce que nous avons promis et en disant ce que nous faisons.

La feuille de route est désormais fixée dans ses grandes lignes. Le 30 mars, nous nous retrouverons pour constituer nos commissions de travail mais lors de cette séance, nous aurons aussi des sujets de fond qui n'auront donc pas pu être traités par les commissions.

Je vous propose donc, afin d'examiner l'ordre du jour de la séance du 30, que nous constituions une commission ad hoc, non formalisée, de 7 membres dont 1 de la minorité qui se réunira ce lundi 23 mars à 18h à l'hôtel d'agglomération.

Merci à toutes et tous de votre grande confiance.

Elle me touche et je ferai tout pour en être digne.

Merci de votre attention.

Intervention de Mme Corinne TESSON :

Bonjour à toutes les personnes ici réunies.

Nous allons travailler ensemble pour les habitants de Montaigu-Vendée. Nous savons que certains sujets feront émerger nos points de vue différents, mais c'est là plutôt un moyen d'enrichir les débats.

Notre objectif commun est de répondre à l'attente de l'ensemble des électeurs, des électrices qui nous ont élus. En effet, 6 882 pour la liste Montaigu-Vendée, une ambition partagée et 2 597 pour la liste Montaigu-Vendée Ensemble Autrement.

Nous souhaitons travailler en coopération pour des réponses que nous souhaitons cohérentes, où chacun a droit à la parole, au respect des uns et des autres et dans une démarche démocratique.

Aussi, ça va dans le sens de ce qui a été dit précédemment, il nous apparaît important que les commissions soient de véritables lieux de travail et d'échanges avec toutes les parties, avec la mise à disposition des dossiers en amont pour un travail de qualité, aux regards croisés et aux compétences partagées. Je n'en doute pas.

Merci.

DEL20260320_02 – Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Rapporteur : Maire nouvellement élu

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, sans qu'il soit possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat obtenu.

Le choix qui est proposé est d'élire 12 adjoints qui devront respecter le principe de parité.

Le Conseil municipal, par 37 voix pour et 6 voix contre (Paul BROCHARD, Cédric CHAMPEAU, Sophie LICOINE, Rémi NEVEU, Laurence PELLETIER-CARNUS, Corinne TESSON), FIXE le nombre d'adjoints au Maire à 12.

Observations éventuelles :

M. Cédric CHAMPEAU : Bonsoir à tous, à toutes. Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers. Il y a 6 ans, le groupe MVEA par la voix de Monsieur HAEFFELIN et je suis à peu près sûr qu'il vous manquera, prenait position contre le nombre de maires délégués, adjoints que vous proposiez alors. Et dans cette intervention, il précisait qu'avec 5 maires délégués, 11 adjoints, oui 11, et 8 adjoints au maire – techniquement, ce ne sont pas des adjoints, mais on aura tous compris – notre commune se situait bien au-delà des moyennes de notre strate. Ce soir, vous nous proposez de passer de 11 à 12 adjoints. Pourtant, je voudrais vous rappeler que, s'il n'y avait pas eu l'article de la loi du 21 mai 2025, l'année dernière, renouvelant pour cette fois-ci seulement le nombre de conseillers municipaux pour les communes nouvelles, on serait ce soir non pas 43 mais 35. En vertu de quoi, le nombre d'adjoints au maximum pour la commune serait de 10 adjoints.

Par ailleurs, si vous aviez fait le choix – encore une fois, c'est une question de choix – de ne pas maintenir les maires délégués – alors si j'ai bien compris, vous gardez les maires délégués mais pas les conseils délégués, très bien, c'est ce qu'on proposait de supprimer non seulement les conseils mais aussi les maires délégués, dans ce cas, on serait avec un seul maire et 10 adjoints au total. Ce soir ce qu'on veut dire, c'est qu'on respecte complètement votre décision de maintenir les communes déléguées. Par contre, au regard de ce qui serait normalement le cas pour une commune de notre taille, plutôt 10 adjoints, on ne va pas approuver l'augmentation du nombre d'adjoints. Merci à vous.

M. le Maire : Très bien, merci M. CHAMPEAU. Vous saluerez M. HAEFFELIN de ma part. Effectivement, il va peut-être me manquer. Parfois, le législateur n'est pas toujours très cohérent, mais pour les communes nouvelles, la loi a été plutôt cohérente ; c'est-à-dire qu'elle a souhaité assurer une transition entre les 30 adjoints qui composaient auparavant nos cinq communes fondatrices, et les 12 adjoints actuels. La loi avait donné un seul mandat. Visiblement – et nous n'avons pas agi auprès des législateurs pour obtenir un changement, un accord au niveau national a été trouvé pour reconnaître qu'un mandat supplémentaire serait nécessaire pour assurer cette transition. Nous nous mettons donc dans cette ligne pour assurer la transition qui n'est pas si simple. En effet, il s'agit aussi d'une transition avec les services car les adjoints des communes fondatrices réalisaient des missions que faisaient les services. Nous continuons là aussi à faire la transition. C'est du droit positif. Nous appliquons le droit en vigueur, ni celui d'hier, ni celui de demain, uniquement le droit actuel.

Quant au maintien des communes déléguées, je pense que c'est une demande forte de la part de toutes les personnes rencontrées pendant ces quelques mois et au cours de ces 6 ans. Je suis très heureux de pouvoir continuer à travailler avec les Maires délégués qui sont des piliers essentiels du fonctionnement de notre commune. On dit souvent que les Maires peuvent être éloignés lorsque la commune grandit. Nous, nous garantissons une proximité avec les 5 Maires délégués. Nous ne sommes pas d'accord, mais cela fait plusieurs années que nous avons ce débat, et que nos positions ne changent pas sur ce point-là mais cela ne nous empêche pas de voter.

DEL20260320_03 – Election des adjoints au Maire

Rapporteur : Maire nouvellement élu

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus conformément aux articles L2122-4 et L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

1 liste de candidats a été déposée par mail avant le Conseil municipal à l'adresse suivante instances@montaigu-vendee.com. Elle est présentée au Conseil municipal. Le Conseil municipal a également laissé un délai de 2 minutes pour le dépôt, des listes auprès du Maire lors de la séance.

A l'issue de ces délais, le Maire a constaté que **1 seule liste** de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	37
f. Majorité absolue ¹	22

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste de M. Eric HERVOUET	37	Trente-sept

Sont proclamés adjoints, et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par M. Eric HERVOUET à savoir :

1^{er} adjoint : Eric HERVOUET
2^{ème} adjoint : Geneviève SEGURA
3^{ème} adjoint : Richard ROGER
4^{ème} adjoint : Isabelle BLAINEAU
5^{ème} adjoint : Antoine CHEREAU
6^{ème} adjoint : Alexandra BOURSIER
7^{ème} adjoint : Guy BREMOND
8^{ème} adjoint : Caroline ROUILLIER
9^{ème} adjoint : Philippe HUCHET
10^{ème} adjoint : Sophie MORNIER
11^{ème} adjoint : Didier BOUTIN
12^{ème} adjoint : Adeline LACHÉ

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux conformément à l'article L2121-1 du CGCT. Les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste (sous réserve du dernier alinéa des articles L2122-7-1 et L2122-7-2).

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

1. Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2. Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3. Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

DEL20260320_04 – Election du Maire délégué de Boufféré

DEL20260320_05 – Election du Maire délégué de La Guyonnière

DEL20260320_06 – Election du Maire délégué de Montaigu

DEL20260320_07 – Election du Maire délégué de Saint-Georges-de-Montaigu

DEL20260320_08 – Election du Maire délégué de Saint-Hilaire-de-Loulay

Rapporteur : Maire nouvellement élu

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des Maires délégués. Il a rappelé qu'en application de l'article L2113-12-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire délégué est élu par le Conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L2122-7 du CGCT.

Le Maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 43 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Le Conseil municipal a constitué le bureau de vote et a ainsi désigné :

- Madame Isabelle BLAINEAU en qualité de secrétaire,
- Messieurs Pierre CHATELLIER et Rémi NEVEU en qualité d'assesseurs.

Chaque Conseiller municipal s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

(DEL20260320_04) **Election du Maire délégué de Boufféré**

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	37
f. Majorité absolue ¹	22

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Cécilia GRENET	37	Trente-sept

Madame Cécilia GRENET a été proclamée Maire délégué de Boufféré et a été immédiatement installée.

(DEL20260320_05) **Election du Maire délégué de La Guyonnière**

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	37
f. Majorité absolue ¹	22

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Delphine DAVID-GAUTHIER	37	Trente-sept

Madame Delphine DAVID-GAUTHIER a été proclamée Maire délégué de La Guyonnière et a été immédiatement installée.

(DEL20260320_06) **Election du Maire délégué de Montaigu**

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	37
f. Majorité absolue ¹	22

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Cyrille COCQUET	37	Trente-sept

Monsieur Cyrille COCQUET a été proclamé Maire délégué de Montaigu et a été immédiatement installé.

(DEL20260320_07) Election du Maire délégué de Saint-Georges-de-Montaigu

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	37
f. Majorité absolue ¹	22

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Eric HERVOUET	37	Trente-sept

Monsieur Eric HERVOUET a été proclamé Maire délégué de Saint-Georges-de-Montaigu et a été immédiatement installé.

(DEL20260320_08) Election du Maire délégué de Saint-Hilaire-de-Loulay

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	37
f. Majorité absolue ¹	22

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nathalie SECHER	37	Trente-sept

Madame Nathalie SECHER a été proclamée Maire délégué de Saint-Hilaire-de-Loulay et a été immédiatement installée.

Suspension de séance pour la réalisation des photos collectives du Conseil municipal

Départ de de Madame Caroline CORDEBOEUF, Madame Delphine DAVID-GAUTHIER et de Monsieur Mikaël FORGET qui ont donné respectivement pouvoir à Madame Cécilia GRENET, Monsieur Florent LIMOUZIN et Monsieur Eric HERVOUET

DEL20260320_09 – Lecture et diffusion de la charte de l'élu local

Rapporteur : Maire nouvellement élu

Conformément à l'article L2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L1111-12 de ce même code.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L1111-13 et L1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local :

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
9. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
10. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
11. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
12. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
13. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
14. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
15. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Maire a remis aux conseillers municipaux sur table une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local telle que présentée.

DEL20260320_10 – Fixation de l'ordre du tableau du Conseil municipal

Rapporteur : Maire nouvellement élu

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les membres du Conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités précisées ci-après conformément à l'article L2121-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste (sous réserve du dernier alinéa des articles L2122-7-1 et L2122-7-2 et du second alinéa de l'article L2113-8-2).

L'ordre du tableau est déterminé selon les priorités suivantes :

1. La date de l'élection : pour les maires et les adjoints il s'agit de la date à laquelle ils ont été élus sur ces fonctions ; pour les conseillers municipaux, soit la date des élections municipales (1^{er} ou 2nd tour) soit la date d'entrée au conseil municipal suite à une vacance.
2. Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus : les suffrages obtenus par le candidat sont ceux obtenus pour être élu en qualité de conseiller municipal.
3. Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite du renouvellement général ou après le premier renouvellement du conseil municipal, les nouveaux maires délégués élus sont placés immédiatement après les adjoints de droit commun. Si plusieurs maires délégués sont élus, ils sont classés selon leur ordre d'élection (la loi n°2019-809 du 1^{er} août 2019).

Le tableau du Conseil municipal est le suivant :

NOM – PRENOM		FONCTION
1	LIMOUZIN Florent	Maire
2	HERVOUET Eric	1 ^{er} adjoint – Maire délégué Saint-Georges-de-Montaigu
3	SEGURA Geneviève	2 ^e adjointe
4	ROGER Richard	3 ^e adjoint
5	BLAINEAU Isabelle	4 ^e adjointe
6	CHEREAU Antoine	5 ^e adjoint
7	BOURSIER Alexandra	6 ^e adjointe
8	BREMOND Guy	7 ^e adjoint
9	ROUILLIER Caroline	8 ^e adjointe
10	HUCHET Philippe	9 ^e adjoint
11	MORNIER Sophie	10 ^e adjointe
12	BOUTIN Didier	11 ^{ème} adjoint
13	LACHÉ Adeline	12 ^e adjointe
14	GRENET Cécilia	Maire déléguée Boufféré
15	DAVID-GAUTHIER Delphine	Maire déléguée La Guyonnière
16	COCQUET Cyrille	Maire délégué Montaigu
17	SECHER Nathalie	Maire déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay
18	DUGAST Yvon	Conseiller municipal
19	RAPIN Laurent	Conseiller municipal
20	DURET Cyrille	Conseiller municipal
21	PABOEUF Valérie	Conseillère municipale
22	DUGAST Franckie	Conseiller municipal
23	GORRY Fabienne	Conseillère municipale

24	DUHAMEL Negat	Conseillère municipale
25	CHUPIN Anne-Cécile	Conseillère municipale
26	YDIER Mickaël	Conseiller municipal
27	DURAND Ghislain	Conseiller municipal
28	GILBERT Virginie	Conseillère municipale
29	BROCHARD Sabrina	Conseillère municipale
30	CORDEBOEUF Caroline	Conseillère municipale
31	BONNET Charlène	Conseillère municipale
32	LARUADE Yannick	Conseiller municipal
33	FORGET Mikaël	Conseiller municipal
34	BONNEAU Mickaël	Conseiller municipal
35	PETIT Aymeric	Conseiller municipal
36	MOLLET Elise	Conseillère municipale
37	CHATELLIER Pierre	Conseiller municipal
38	TESSON Corinne	Conseillère municipale
39	BROCHARD Paul	Conseiller municipal
40	LICOINE Sophie	Conseillère municipale
41	CARNUS-PELLETIER Laurence	Conseillère municipale
42	CHAMPEAU Cédric	Conseiller municipal
43	NEVEU Rémi	Conseiller municipal

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, FIXE l'ordre du tableau Conseil municipal tel que présenté.

DEL20260320_11 – Indemnités de fonction du Maire et des Maires délégués

DEL20260320_12 – Indemnités de fonction du Maire et des Maires délégués majorées

Rapporteur : Maire nouvellement élu

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au régime des indemnités de fonction des maires fixés par les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces indemnités de fonction viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de la charge publique des élus municipaux.

En l'absence de délibération contraire, le taux des indemnités des maires est fixé de droit au taux maximum légal selon :

- Le barème applicable à la strate de population de la commune nouvelle pour le maire ;
- La population de la commune déléguée à la date de création de la commune nouvelle pour les maires délégués.

Il précise que, pour la détermination des indemnités maximales, les chiffres de référence sont l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (*valeur de l'indice 1027 depuis le 1^{er} janvier 2024 = 4 110,52 €*) et la strate démographique réelle à laquelle appartient la commune nouvelle et la population des communes déléguées à la date de la création de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance des propositions suivantes :

Montaigu-Vendée	Taux maximum	Montant individuel brut maximum	-	-
Maire	90%	3 699,47 €	-	-
Total	90%	3 699,47 €		

Commune déléguée Boufféré	Taux maximum	Montant individuel brut maximum	Taux proposé	Montant individuel brut proposé
Maire délégué	58,30%	2 396,44 €	57,50%	2 363,55 €
Total	58,30%	2 396,44 €	57,50%	2 363,55 €

Commune déléguée La Guyonnière	Taux maximum	Montant individuel brut maximum	Taux proposé	Montant individuel brut proposé
Maire délégué	55,70%	2 289,56 €	52,50%	2 158,02 €
Total	55,70%	2 289,56 €	52,50%	2 158,02 €

Commune déléguée Montaigu	Taux maximum	Montant individuel brut maximum	Taux proposé	Montant individuel brut proposé
Maire délégué	58,30%	2 396,44 €	52,50%	2 158,02 €
Total	58,30%	2 396,44 €	52,50%	2 158,02 €

Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu	Taux maximum	Montant individuel brut maximum	Taux proposé	Montant individuel brut proposé
Maire délégué	58,30%	2 396,44 €	57,50%	2 363,55 €
Total	58,30%	2 396,44 €	57,50%	2 363,55 €

Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay	Taux maximum	Montant individuel brut maximum	Taux proposé	Montant individuel brut proposé
Maire délégué	58,30%	2 396,44 €	52,50%	2 158,02 €
Total	58,30%	2 396,44 €	52,50%	2 158,02 €

Monsieur le Maire précise que cette proposition respecte le plafond imposé par l'article L2113-19 du CGCT des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées.

Il précise également que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

(DEL20260320_11) **Le Conseil municipal, par 37 voix pour et 6 voix contre** (Paul BROCHARD, Cédric CHAMPEAU, Sophie LICOINE, Rémi NEVEU, Laurence PELLETIER-CARNUS, Corinne TESSON), ACTE le montant de droit de l'indemnité de fonction du Maire au taux maximum légal conformément aux règles énoncées ci-dessus, FIXE le montant des indemnités de fonctions des maires délégués conformément aux règles énoncées ci-dessus et à l'annexe de la présente délibération, APPROUVE le tableau récapitulatif des indemnités allouées tel qu'annexé, PRÉCISE que les indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2113-19 et L2123-20 à L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, DIT que les crédits budgétaires induits par la présente délibération sont inscrits au budget, DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction du point d'indice de la fonction publique et PRÉCISE que ces indemnités sont allouées dès la publication de la présente délibération.

Monsieur le Maire explique qu'en application des articles L2123-22 et R2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'indemnité du maire de la commune nouvelle peut être majorée pour tenir compte des sujétions supplémentaires liées aux caractéristiques de la commune en tant que commune siège du bureau centralisateur du canton ou qui avait la qualité de chef-lieu de canton, soit de 15% pour la commune de Montaigu-Vendée.

Pour la détermination des indemnités de fonction majorées, les chiffres de référence sont l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (*valeur de l'indice 1027 depuis le 1^{er} janvier 2024 = 4 110,52 €*).

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance des propositions suivantes :

Montaigu-Vendée	Taux maximum	Taux majoré proposé (chef-lieu de canton + 15%)	Montant individuel brut de la majoration proposée
Maire	90%	103,50%	554,92 €
Total	90%	103,50%	554,92 €

Monsieur le Maire précise également que l'indemnités de fonction majorée sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

(DEL20260320_12) **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, FIXE** le taux de la majoration de l'indemnités de fonction du Maire de Montaigu-Vendée à 15% au titre de chef-lieu de canton, **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensembles des indemnités allouées tel qu'annexé, **DIT** que les crédits budgétaires induits par la présente délibération sont inscrits au budget, **DIT** que l'indemnité de fonction majorée est payée mensuellement et revalorisée en fonction du point d'indice de la fonction publique et **PRÉCISE** que l'indemnité majorée du maire est allouée dès la publication de la présente délibération.

DEL20260320_13 – Délégation d'attribution au bénéfice du Maire

Rapporteur : Maire nouvellement élu

Monsieur le Maire présente la possibilité offerte au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre d'attributions conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour la durée de son mandat.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il a été proposé que le Conseil municipal délègue les points suivants, sachant que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à chacune des réunions du Conseil municipal au regard de l'article L2122-23 du CGCT :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 100 €, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans la limite de 3 000 000 € annuels et de 30 ans, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et annexe, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures, des services et de travaux dont le montant est inférieur au seuil de procédures formalisées à date de passation du marché, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans toutes les situations ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce devant tout ordre de juridiction, et ce, pour l'ensemble des contentieux, en 1^{ère} instance, en appel, ou en cassation ; au nom de la commune, le maire peut également déposer plainte dans toutes les instances pénales et se constituer partie civile principale ou intervenante, agir par voie de citation directe, et aux fins d'obtenir réparation des conséquences que la commune peut subir de tout délit, contravention ou crime dont elle a connaissance et dont elle a été victime ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € par année civile ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme et sans limite fixée par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets présentés en conseil municipal et/ou prévus au budget ;
26. De procéder, sans limitation de montant dès lors que l'opération est inscrite au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'environnement ;
29. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
30. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DONNE délégation à Monsieur le Maire des attributions tels que présentés ci-dessus et pour la durée de son mandat, **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer ces attributions aux adjoints et maires délégués et **PREND** acte que le Maire rendra compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

DEL20260320_14 – Modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public

Rapporteur : Maire nouvellement élu

Monsieur le Maire précise que plusieurs commissions sont à créer selon la typologie des contrats de la commande publique susceptibles d'être passés (marché public, concession de service de public (ex-délégation de service public)).

Si le rôle de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) diffère, les règles applicables à la composition et à l'élection de leurs membres sont similaires et fixées par les articles L1411-5 et D1411-3 à D1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La CAO est l'instance de décision pour l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe 2 du Code de la commande publique.

Cette dernière analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle dispose également du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée (L1411-5 du CGCT).

En-deçà de ces seuils européens et pour les marchés passés selon une procédure adaptée, l'intervention de cette instance n'est pas obligatoire.

La commission d'appel d'offres doit également être consultée pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%. Le projet d'avenant est préalablement transmis à la CAO (L1414-4 du CGCT).

La CDSP est chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci. Elle est également compétente pour émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public (DSP) entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Il appartient ensuite à l'assemblée délibérante d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi par l'autorité habilitée à le signer sur la base du rapport de la commission.

Le Maire est le président de droit de la CAO et de la CDSP. Il peut toutefois se faire représenter aux réunions en octroyant une délégation par arrêté. Il ne peut pas se faire représenter par un membre élu de la commission concernée. Le président de la commission concernée n'est pas inclus dans le décompte des membres titulaires, il est ajouté en complément de ceux-ci.

Les commissions comprennent, outre son président, des membres à voix délibérative ainsi que des membres à voix consultative le cas échéant selon les thématiques (L1411-5 du CGCT).

Monsieur le Maire précise que pour les communes de 3 500 habitants et plus, les commissions sont composées du Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En application de l'article D1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Par conséquent, il convient dans une première délibération de déterminer les conditions de dépôt des listes, avant de procéder, dans une deuxième délibération ultérieure, à l'élection des membres.

Monsieur le Maire propose les conditions de dépôt des listes suivantes :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D1411-4 du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Les listes relatives aux membres titulaires et suppléants devront être transmises **par mail à la direction des affaires générales et juridiques (instances@montaigu-vendee.com) au plus tard le 30 mars 2026 à 17h** ;
- Les élections auront lieu à la séance du Conseil municipal suivante, soit le 30 mars 2026, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DETERMINE les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public telles que présentées ci-dessus.

INFORMATION SUR LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

1 – Prouration de vote lors des séances du conseil

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom aux conditions suivantes (art L2121-20 du CGCT) :

- Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir de vote,
- Le pouvoir est toujours révocable, le mandant pouvant révoquer sa prouration en se présentant à la séance,

- Le pouvoir ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives sauf cas de maladie dûment constatée ou de congé de maternité dans les conditions prévues à l'article L.331-3 du code de la sécurité sociale,
- L'usage de la procuration est mentionné au procès-verbal de la séance.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

2 – Diverses informations pratiques

2.1 – Hôtel d'agglomération

L'accueil de l'Hôtel d'agglomération est ouvert de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 du lundi au vendredi hors jours fériés. Pendant les horaires d'ouverture au public, l'entrée se fait par l'accueil de l'Hôtel d'agglomération.

En dehors des horaires d'ouverture, l'élu recevra par mail un QR Code qu'il présentera à la borne extérieure pour déverrouiller la porte d'entrée.

Il est précisé que lors des conseils municipaux, la salle du Conseil est accessible au public.

2.2 – Fonctionnement des instances

Lieu des réunions

Les réunions du conseil municipal se tiendront dans la salle du Conseil de l'Hôtel d'agglomération. Les réunions des commissions auront principalement lieu dans les mairies déléguées.

Règlement intérieur

Dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal, ce dernier doit adopter son règlement intérieur afin déterminer ses règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est proposé aux élus d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Conflits d'intérêts

Au cours de son mandat, l'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. A défaut, il s'expose dans l'accomplissement de ses activités à des infractions pénales (corruption, trafic d'influence, concussion, prise illégale d'intérêts, détournement de fonds publics, et octroi d'avantages injustifiés dit « favoritisme »).

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction, et ce même sans intention.

En cas de conflit d'intérêt, l'élu local ne participe à aucune étape préparatoire en lien avec le sujet concerné. Lors de la séance du conseil municipal, il ne participe ni aux débats ni au vote de la délibération, et il sort de la salle.

L'élu local doit en plus se déporter. A cet effet, il en informera le service des instances, qui matérialisera le déport par un arrêté.

Pour prévenir tout conflit d'intérêt :

- Des illustrations et un logigramme sont intégrés dans la Charte de l'élu local ;
- Une fiche déclarative de renseignements est à remplir par l'élu local. Sa mise à jour sera annuelle.

Cette fiche dématérialisée sera adressée aux élus, par mail, la semaine suivant l'installation du conseil municipal.

Statut de l'élu local

Conformément à la législation en vigueur, dans l'exercice de leurs fonctions les élus locaux, notamment :

- Sont affiliés au régime général de la sécurité sociale dans les conditions fixées par le code de la sécurité sociale ;
- Bénéficient d'une protection fonctionnelle organisée par la collectivité territoriale ;
- Peuvent bénéficier de la prise en charge de formation. Une délibération sur le sujet sera proposée au conseil municipal ;
- Peuvent bénéficier de la prise en charge de leur frais (hébergement, déplacement, garde). Une délibération sur le sujet sera proposée au conseil municipal ;

- Consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés dans la charte de l'élu local. Une délibération sur le sujet sera proposée au conseil municipal.

Guide des élus locaux

Un guide sera remis à chaque élu au Conseil municipal du 30 juin 2026.

Son objectif est d'accompagner les élus dans la compréhension du fonctionnement de la gouvernance de Montaigu-Vendée, de ses différentes instances et des compétences de service public délivrées. Il précise également l'organisation des services dont certains sont mutualisés avec la Communauté d'agglomération. Enfin, il détaille les équipements municipaux et communautaires.

Des documents compléteront ce guide : charte de gouvernance, règlement intérieur des instances, délégation de fonction et de signature, ...).

2.3 – Numérique

Dans les prochaines semaines, chaque élu va disposer d'une adresse mail professionnelle. Un rendez-vous sera programmé entre avril et juin 2026 avec chacun d'entre eux pour configurer cette dernière de manière sécurisée. A cette occasion des informations pratiques leur seront dispensées.

Il sera mis à disposition des élus un espace numérique de stockage de données et une messagerie instantanée sécurisés, de manière à faciliter la communication des informations, et leurs échanges.

3 – Calendrier prévisionnel des instances

Les prochaines réunions du Conseil municipal auront lieu les 30 mars et 30 juin 2026.

Dans l'attente de l'instauration des commissions permanentes, le maire proposera aux élus de réunir un groupe de travail ad hoc, pour préparer l'ordre du jour de la réunion du prochain conseil municipal. Les 1^{ère} commissions quant à elles, se tiendront entre le 18 mai et le 19 juin 2026.

L'installation du Conseil d'agglomération est fixée au mardi 7 avril 2026 à 19h00.

Intervention de M. Paul BROCHARD :

C'est plus une observation par rapport à tout ce qui a été dit aujourd'hui, qui est un premier conseil très protocolaire mais vous avez parlé beaucoup, au début de votre mandat, justement de l'endettement de la France qui nous attriste tous pour nos générations et nos générations futures. On sait aussi que pour ce qui est du fonctionnement de Terres de Montaigu, de Montaigu, les dotations vont fortement baisser. On parle de 3 000 000 d'euros je pense entre les 2, je n'ai pas le chiffre exact pour Montaigu-Vendée, c'est du 6-700 000 € à priori. Nous, dans ces moments-là, effectivement on pense aux classes moyennes surtout avec l'explosion du coût énergétique actuellement. On se dit donc qu'un message qui aurait pu être bien perçu par la population, par les nombreux électeurs dont vous avez parlé tout à l'heure, ça aurait été de baisser effectivement la masse des indemnités pour une première année. Je me dis qu'il est quand même compliqué, même au niveau local, de faire diminuer le « millefeuille » parce qu'effectivement, c'est un petit « millefeuille ». Mais je me dis après, qu'on comprend mieux pourquoi le désendettement de la France sera difficile aussi, surtout si ce sont les politiques qui doivent s'en charger.

M. le Maire : Je vais reprendre ce j'ai dit tout à l'heure : en réalisant tout ce travail de réorganisations de nos différentes structures, qu'elles soient intercommunales ou communales, nous avons déjà opéré d'importantes économies, 540 000 € sur le dernier mandat. A un moment, il faut être sérieux Monsieur BROCHARD, les indemnités existent pour permettre aux élus d'exercer correctement des missions qui sont essentielles. Des Maires délégués ont fait le choix d'arrêter de travailler, comme moi, parce que c'est impossible de se consacrer pleinement à cette fonction, en ayant une activité professionnelle à côté. D'autres ont choisi de prendre des temps partiels, tout comme des adjoints aussi. Nous avons donc décider de conserver les mêmes bases d'indemnisation que lors du précédent mandat. C'est finalement aussi une diminution parce que nous n'avons pas suivi l'inflation. C'est donc un choix que nous assumons complètement Monsieur BROCHARD.

M. Paul BROCHARD : Je n'attaque pas la rémunération individuelle puisqu'effectivement ça me semble tout à fait correct. Je parle plus de l'organisation, les pouvoirs remontent vers l'agglomération d'une façon générale, et donc, à un moment donné, il faut sans doute réorganiser aussi les mairies avec moins de personnes.

M. le Maire : Je pense Monsieur BROCHARD qu'il faudra que nous passions un peu de temps ensemble pour bien comprendre l'organisation mise en place entre Montaigu-Vendée, Terres de Montaigu et toutes les communes de Terres de Montaigu. Cela permettrait de vous montrer que cet effort réalisé, a permis de passer de 17 administrations à 9 administrations grâce à un travail de mutualisation particulièrement important. Nous n'avons pas du tout suivi les plans d'embauche de chacune des communes qu'individuellement elles prévoyaient. Des éléments peuvent vous échapper et c'est normal. Aussi, je serais très heureux d'en discuter avec vous. Les commissions pourront également être le lieu pour expliquer clairement tout ce schéma. Je suis absolument d'accord avec vous ; nous faisons en sorte de réduire le « millefeuille », nous avons déjà fait beaucoup d'efforts et nous continuerons à en faire.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Très bien. C'est écrit sur l'écran « Merci de votre attention ». Vous avez été très sage pour ce premier conseil. Encore une fois, c'est un grand plaisir de vous avoir autour de cette table, je vous invite à passer avec le public, à un petit moment de convivialité pour apprendre à mieux se connaître les uns les autres.

Merci à tous de votre attention.

INFORMATIONS DE L'ASSEMBLEE

1 – Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (délibération n° DEL 2020.05.26-24 du 26 mai 2020)

Décisions du Maire prises entre le 4 février 2026 et le 16 mars 2026

N°	Date	Objet de la décision
DECRE_2026_020	04 fév. 2026	DIA - Rue des Maines - Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2026_021	04 fév. 2026	Acquisition et location de véhicules
DECRE_2026_022	05 fév. 2026	DIA - 3 Rue de la Paix - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECRE_2026_023	05 fév. 2026	DIA - 4 Rue des Alouettes - Montaigu
DECRE_2026_024	07 fév. 2026	DIA - 52Ter Avenue Villebois Mareuil - Montaigu
DECRE_2026_025	09 fév. 2026	DIA - La Choriandière - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECRE_2026_026	09 fév. 2026	DIA - La Choriandière - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECRE_2026_027	10 fév. 2026	DIA - 8 Rue de la Garenne - Boufféré
DECRE_2026_028	10 fév. 2026	DIA - 18 Rue Saint Jacques - Montaigu
DECRE_2026_029	07 fév. 2026	DIA - 11 Place du Champ de Foire - Montaigu
DECRE_2026_030	07 fév. 2026	DIA - 48 Avenue Villebois Mareuil - Montaigu
DECRE_2026_031	13 fév. 2026	DIA - 4 Impasse des Noyers - Montaigu
DECRE_2026_032	13 fév. 2026	DIA - Rue du Général de Gaulle - Montaigu
DECRE_2026_033	13 fév. 2026	DIA - 47 Rue Saint Jacques - Montaigu
DECRE_2026_034	14 fév. 2026	DIA - 27 Rue du Rivage - Boufféré
DECRE_2026_035	13 fév. 2026	DIA - La Poitevineière - Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2026_036	13 fév. 2026	DIA - 76 Rue des Moissons - Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2026_037	14 fév. 2026	DIA - 13 Rue Sainte Brigitte - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECRE_2026_038	16 fév. 2026	Avenant au lot n°1 du marché de travaux de voirie - Programme 2025
DECRE_2026_039	14 fév. 2026	DIA - 4 Rue des Doves - La Guyonnière
DECRE_2026_040	20 fév. 2026	DIA - 7 Rue de la Tour - La Guyonnière
DECRE_2026_041	19 fév. 2026	DIA - Langlais - Montaigu
DECRE_2026_042	19 fév. 2026	DIA - 11 Place du Champ de Foire - Montaigu
DECRE_2026_043	26 fév. 2026	DIA - 36 Rue Durivum - Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2026_044	25 fév. 2026	DIA - 7 Rue Paul Verlaine - Montaigu
DECRE_2026_045	26 fév. 2026	DIA - 8 Rue Claude Monet - Boufféré
DECRE_2026_046	03 mars 2026	DIA - 9 Rue des Romains - La Guyonnière
DECRE_2026_047	03 mars 2026	DIA - 6 Rue des Papillons - Saint-Georges-de-Montaigu

DECRE_2026_048	03 mars 2026	DIA - 58B Rue Durivum - Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2026_049	03 mars 2026	DIA - 7 Rue du Suroit - Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2026_050	05 mars 2026	DIA - 6 Rue des Frênes - Boufféré
DECRE_2026_051	07 mars 2026	DIA - 3 Rue du Coteau - La Guyonnière
DECRE_2026_052	06 mars 2026	DIA - 6 Rue des Touches - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECRE_2026_053	05 mars 2026	DIA - 43 Rue Saint Jacques - Montaigu
DECRE_2026_054	05 mars 2026	DIA - 4 Rue du Vieux Moulin - Montaigu
DECRE_2026_055	12 mars 2026	DIA - 68 Rue Durivum - Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2026_056	10 mars 2026	DIA - 14 Rue Claude Monet - Boufféré
DECRE_2026_057	10 mars 2026	Avenant n°1 au lot 2 pour le marché de travaux d'aménagement du parvis de l'école Jules Verne, Rues de l'Aurore et de Tiffauges
DECRE_2026_058	13 mars 2026	Régie de recettes Vie locale de Montaigu-Vendée

Arrêtés du Maire pris entre le 4 février 2026 et le 16 mars 2026

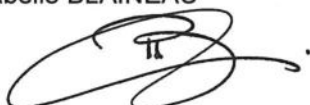
N°	Date	Objet de la décision
ARRDA_2026_003	04 fév. 2026	Modification d'autorisation d'exploiter un taxi à l'emplacement n°4 - Montaigu
ARRPR_2026_004	16 fév.2026	Permis de détention d'un chien de 2ème catégorie à Mme Cailleau Camille
ARRPR_2026_005	16 fév. 2026	Permis de détention d'un chien de 2ème catégorie à M. Rabu Valentin
ARRAE_2026_006	13 mars 2026	Interventions courantes des services municipaux sur le domaine public communal
ARRAE_2026_007	13 mars 2026	Réglementation permanente de la circulation Rue du Bordage Luc et rue de Bretagne
ARRAE_2026_008	13 mars 2026	ERP - Visite périodique - Centre Auto, Brico, Jardinerie et Pépinières - Enseigne E. Leclerc - Boulevard Auguste Durand - Montaigu
ARRRE_2026_009	13 mars 2026	Nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant pour la régie de recettes Vie Locale de Montaigu-Vendée
ARRRE_2026_010	13 mars 2026	Nomination des mandataires de la régie de recettes Vie Locale de Montaigu-Vendée

2 – Liste des concessions retenues

Commune	Date de l'enregistrement de la concession	Nom du concessionnaire	Date du début de la concession	Durée de concession
Montaigu	03/02/2026	GABORIAU Jacqueline née GALLOT	20/01/2026	30 ans
Montaigu	03/02/2026	GIRARD Claude née BLAY	27/01/2026	30 ans
Saint-Hilaire-de-Loulay	06/02/2026	LIÉNART Christine née LECERF	06/02/2026	30 ans
Boufféré	24/02/2026	GAUTIER Roger	14/02/2026	30 ans
Montaigu	25/02/2026	ROUX Christine	25/02/2026	30 ans
Montaigu	06/03/2026	VALAIS Sébastien	07/03/2026	30 ans

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43.

Le secrétaire de séance,
Isabelle BLAINEAU



Le Maire,
Florent LIMOUZIN

